

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRES DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Objet : interdiction de stationner au droit de l'entrée du parking public

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les risques présentés par les véhicules en stationnement au droit de la sortie du parking, de l'Ecole/la Mairie et l'Eglise, sur la RD 112, de gêner la circulation des véhicules et le passage des piétons,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement au droit de l'entrée du parking, est interdit, des deux côtés, sur la RD 112, sur une largeur de 20 mètres environ, matérialisée par les panneaux d'interdiction de stationner.

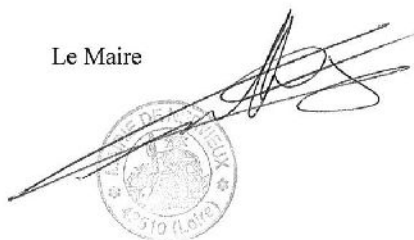
Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Général de Feurs
- Gendarmerie de Feurs.

Fait à Nervieux, le 8 Novembre 2007

Le Maire



Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510
Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr

Commune de 856 habitants

République Française
Canton de Feurs

Arrondissement de Montbrison